Montréal, 1 avril 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3724-2010 - Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme de Gazifère Inc., demande pour la fermeture règlementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011.

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre du 31 mars 2010 de Me Tremblay dans laquelle il est fait part des commentaires de Gazifère Inc. au sujet des demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. L'ACEF de l'Outaouais souhaite préciser ce qui suit.

Au sujet de la phase II, l'ACEF de l'Outaouais spécifie qu'elle a convenu avec l'ACIG que cette dernière déposerait une expertise au sujet du taux de rendement et ce, afin qu'il n'y ait pas de dédoublement quant à la préparation de l'expertise. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'une « expertise commune » en tant que tel, l'expert ayant été mandaté par l'ACIG et rendant des comptes uniquement à l'ACIG. Dans le cadre de cette phase II, l'ACEF de l'Outaouais entend exercer son droit d'intervenir activement, en étudiant la preuve déposée au dossier, en déposant des demandes de renseignement, en produisant un mémoire d'organisme (lequel, n'étant pas déposé en parallèle à un mémoire d'expertise pour le même organisme, peut requérir plus d'heures de préparation de la part de l'analyste que si tel était le cas), en contre-interrogeant et en présentant une argumentation finale, le cas échéant. En exerçant son droit de présenter adéquatement ses analyses et recommandations, l'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir de façon efficace, pertinente, utile et ciblée.

En ce qui a trait aux services de traduction, l'ACEF de l'Outaouais confirme, tel que précisé au paragraphe 22 de sa demande d'intervention, que les documents GI-2 doc.1, GI-2 doc.2, GI-3 doc.1, seront déposés au dossier de la Régie le 15 avril 2010. Par contre, les documents GI-4 doc.1 et GI-4 doc.1.1, lesquels portent sur la phase II du présent dossier, seront plutôt déposés au dossier de la Régie le 13 mai 2010. Par ailleurs, concernant les frais reliés aux services de traduction, l'ACEF de l'Outaouais souhaite informer la Régie que les traducteurs ne sont pas en mesure de recevoir un paiement plusieurs mois après avoir effectué leur travail (ce qui peut être

le délai entre le moment où le travail est effectué en début de dossier et le moment où la décision finale de la Régie portant sur les frais est rendue, à l'issue complète d'un dossier). Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de lui accorder une avance monétaire lui permettant de payer les traducteurs en temps opportun. Dans l'alternative, l'ACEF de l'Outaouais souhaite déposer une demande de paiement concernant les frais de traduction, avec pièces justificatives à l'appui, au moment même du dépôt à la Régie des documents traduits, afin de permettre la rémunération des traducteurs dans un délai adéquat suite à l'accomplissement de leur travail.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay (Miller Thomson Pouliot).